



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 26/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/01/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 02/02/2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213301435-20260202-2026_001-DE

Délibération n° 2026-001

Lundi 02 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES (arrivée à 18h04) - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Hélène BURESI à Elodie Kopf.

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Hélène BURESI- Nathalie TRIGANT

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026

Vu les commissions Finances des 12 et 26 janvier 2026,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune s'est engagée depuis 2023 dans une démarche visant à développer les mobilités douces sur son territoire. En 2024, une étude de faisabilité a été menée dans cet objectif avec un rapport fourni à l'issue présentant les aménagements préconisés pour y répondre.

Avec l'appui de ce rapport, la commune prévoit de démarrer certains de ces aménagements en 2026 notamment la mise en sécurité des vélos et/ou piétons entre la rue de la Gare et l'impasse de la Gare ainsi que des travaux de sécurité avec l'aménagement PMR de trottoirs et de passages-piétons.

Enfin, le remplacement des menuiseries et une rampe d'accessibilité PMR est aussi prévu pour la bibliothèque municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention pour la réalisation de ces opérations.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
MISE EN SECURITE PIETONS/VELOS RUE DE LA GARE 19 714,70 € HT	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.S.I.L. 2026	60,00%	38 870,77 €
ACCESSIBILITE PMR – REPRISE DE TROTTOIRS AVEC PASSAGE PIETONS AVEC BANDES PODOTACTILES 36 312,00 € HT			
REEMPLACEMENT MENUISERIES + RAMPE ACCES PMR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 8 757,91 € HT			
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40,00%	25 913,84 €
	TOTAL	100,00%	64 784,61 € HT

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **D'ARRÊTER** le projet d'investissement relatif à la mise en sécurité des vélos et des piétons rue de la gare et des travaux d'accessibilité pour un montant total de 64 784,61€ HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde au titre de la D.S.I.L. 2026, une subvention totale pour la réalisation de ces projets, à hauteur de 38 870,77€, représentant un taux de subvention de 60,00%,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **D'APPROUVER** le plan de financement énoncé ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

 Alain TABONE
 33240

La secrétaire,


 Corinne BAGNAUD